

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

PROJET DE RÈGLEMENT 546-2023

Tarifications des services municipaux

- ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2023.
- ATTENDU QU' il est préférable de regrouper dans un même règlement l'ensemble des tarifications des services municipaux.
- ATTENDU QUE la municipalité désire établir par règlement la base de tarification des différents services municipaux pour l'année 2024 et les années suivantes.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement établit la tarification pour les différents services ainsi que les modalités encadrant certaines tarifications.

Ce règlement abroge tout article de règlement incompatible avec le présent règlement, notamment l'article 3.2.2 du règlement 309 et ses amendements (Règlement de zonage) ainsi que l'article 11.2 du règlement 523-2023-1 (Stratégie sur l'eau potable).

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Contribuable :

Toute personne étant propriétaire foncier ou locataire pour une période supérieure à 31 jours sur le territoire de la municipalité. Les personnes morales qui sont propriétaires doivent fournir une résolution pour désigner leur représentant. Un compte de taxes avec l'identité du propriétaire requérant les services ou un bail doit être présenté pour obtenir les services.

Dépôt :

Somme d'argent remise au greffier-trésorier, ou son représentant dument mandaté à cet effet, en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, ou d'une activité impliquant les biens de la Municipalité.

Enfant :

Toute personne physique âgée de 17 ans et moins.

Liges amicales :

Groupe de personnes qui se rencontre pour pratiquer une activité ouverte à tous, comportant minimalement 2 contribuables.

Repas :

Ensemble d'aliments incluant ou non des breuvages. Cela exclut toute consommation alcoolisée.

Tarifs :

Tous les tarifs sont exempts des taxes fédérales et provinciales considérant que les tarifs sont tous inférieurs au coût direct de réalisation.

Coût limite:

Frais générés immédiatement par l'ajout de cette action. Cela exclut tous les coûts pouvant être considérés comme fixes (salaires réguliers des employés municipaux, ménage régulier, électricité, chauffage, communication, etc.) malgré que ceux-ci sont parties prenantes des coûts directs de réalisation.

Coût direct :

Coûts réels additionnés des coûts pouvant être imputés à l'activité, de façon évidente, sans réaliser d'approximation.

ARTICLE 4 TARIFICATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Photocopie/impression*	0.25\$/page
Étiquette en liste	0.25\$/étiquette
Frais d'expédition	Coût limite + 10%
Plastification	1\$/page
Chèque sans provision	50\$
Carte d'accès citoyen (remplacement)	5\$

*Si le document est demandé dans le cadre de la Loi à l'accès à l'information, le premier 20\$ est exonéré de paiement. Si le document a eu des copies distribuées lors d'une séance publique dans les 90 derniers jours, il n'y a pas de paiement exigible.

Dans tous les cas, ces montants ne peuvent pas être supérieurs à la section II, du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 5 TARIFICATION DES SERVICES DE CAMP DE JOUR

La tarification est établie selon une prévision d'un camp de jour avec 60 inscriptions de résidents. La municipalité assume 50% des coûts directs prévus du camp de jour et la différence est facturée lors de l'inscription pour les enfants résidant sur le territoire (26 semaines ou plus par année). La municipalité assume 0% des coûts directs pour les non-résidents. L'inscription inclut une sortie extérieure par semaine, lorsque planifiée ainsi qu'un chandail du camp de jour sans frais supplémentaires (sauf pour les inscriptions tardives). Aucuns frais supplémentaires ne s'appliquent pour le service de garde ou les sorties.

Tarification pour les inscriptions au plus tard le 7 avril.

Résident	Par semaine	Pour tout l'été
1 ^{er} enfant	83.96\$/semaine	587\$ /été
2 ^e enfant	62.97\$/semaine	441\$ /été
3 ^e enfant	41.98\$/semaine	294\$ / été

Non-Résident	Par semaine	Pour tout l'été
1 ^{er} enfant	168\$/semaine	n/a

Frais de retard en soirée (après les heures régulières du service de garde) : 1\$/minute, minimum 5\$

Inscription tardive (après le 7 avril) : +25\$/semaine/enfant résident

Maximum 100\$/enfant

ARTICLE 6 TARIFICATION DES SALLES

Un dépôt de 200\$ est exigé lors de la réservation. Les tarifs sont pour une période consécutive maximale de 24 h. La totalité du dépôt est remise après évaluation de l'état de la salle dans les 10 jours suivant l'évènement.

Les ligues amicales publiques (ouvertes à tous), les organismes communautaires reconnus et les activités de la municipalité ne sont pas assujettis à ces tarifs.

6.1 Centre Primevère

Contribuable	Non-Contribuable
150\$	250\$

6.2 Chalet des loisirs

Contribuable	Non-Contribuable
100\$	200\$

6.3 Autres salles

Contribuable	Non-Contribuable
100\$	200\$

ARTICLE 7 TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

7.1 Publicité dans le journal municipal

Carte professionnelle	60\$/an	ou	10\$/mois
Quart de page (équivalent 2 cartes professionnelles)	100\$/an	ou	15\$/mois
Demi- page (équivalent 4 cartes professionnelles)	150\$/an	ou	25\$/mois

Non remboursable.

7.2 Prêt de matériel événementiel

*(Transport et nettoyage exclus, obligatoirement par les contribuables uniquement.)
Dépôt de 100\$.*

Tables et chaises	gratuit
Machine à popcorn	25.00\$
Machine à barbe à papa	25.00\$
Sachet de popcorn ou sac de poudre pour barbe à papa	Cout direct arrondi au dollar supérieur.

7.3 Activités avec nourriture

Vente de nourriture	Cout limite arrondi à 0.50\$ supérieur
Activité non récurrente sans repas	Si inscription requise, minimalement 50% du cout limite Sans inscription, aucun minimum.
Activités récurrentes (cours)	Coût limite + 10% (minimum 5\$)
Activités récurrentes (cours enfant)	50% du cout limite
Activités incluant le repas	Cout limite du repas arrondi au dollar supérieur
Vente alcoolisée	Cout limite arrondi au dollar supérieur

7.4 Bibliothèque

Carte d'abonnement	GRATUIT
Remplacement de la carte (si moins de 3 ans depuis l'émission)	5\$
Livre perdu	Cout limite + 5% minimum 20\$, maximum 100\$
Frais de retard, par journée	aucuns

ARTICLE 8 TARIFICATION DES SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Service de l'aqueduc

Fermeture d'une entrée d'eau (ouvrable)	50\$
Fermeture d'une entrée d'eau (en dehors des heures ouvrables)	100\$
Ouverture d'une entrée d'eau (sauf lors d'une nouvelle installation ou un remplacement planifié, au minimum 24h d'avance, de la vanne d'arrêt intérieure)	500\$

Ces frais ne s'appliquent pas lorsqu'un rendez-vous est pris pour procéder au remplacement d'une vanne d'arrêt intérieure, à la condition que l'intervention se réalise dans le cadre de l'horaire régulier des employés municipaux.

8.2 Service des travaux publics

Pour les non-contribuables, tous les montants sont augmentés de 30 %.
Le temps est calculé aux 15 minutes près, arrondi à la quantité inférieure.

Exemple : 0 – 15 minutes : Sans frais
16 à 75 minutes : Facturé 1 h

Les services municipaux sont sans frais, sauf lorsque ceux-ci sont exécutés par négligence, par manquement ou exécutée dans le domaine privé.

Employé municipal (incluant un véhicule de transport et outillage non mécanisé)	75\$/h
2 ^e employé municipal, sans véhicule	50\$/h
Véhicule outil (incluant employé municipal)	125\$/h
Sous-traitance (incluant location d'outils)	cout limite + 20%
Frais de matériaux en vrac ou divers	cout limite + 20%
*Sauf matériel de remblai dont la Municipalité veut se départir, si livré dans les heures régulières de travail et sans demande particulière.	
Machinerie/outillage mécanique en possession de la municipalité comparable sans frais de transport	cout limite
Frais de gestion et coordination (pour tout travail supérieur à 2h facturables)	200\$/journée

8.3 Service de l'hygiène du milieu (matière résiduelle)

Achat, remplacement ou réparation d'un bac de vidange	non offert
Achat, remplacement ou réparation d'un bac de recyclage	cout limite
Achat, remplacement ou réparation d'un bac de compostage	cout limite

ARTICLE 9 TARIFICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

9.1 Demande d'informations sur l'installation sanitaire en rapport aux informations contenues au dossier

Propriétaire seulement gratuit

9.2 Tarifications des permis et certificats

Certificat d'occupation pour les commerces en domaine public

- Producteur maraîcher 25\$
- Autre commerçant 1% des ventes prévues, minimalement 25\$

Certificat d'occupation pour location court terme gratuit

PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE : BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE, AGRANDISSEMENT		
Pour usage résidentiel, commercial, institutionnel, industriel, agricole :		
pour tous travaux inférieurs à \$ 5000		gratuit
pour tous travaux de \$ 5000 à \$ 15 000		40\$
pour chaque \$ 1000 supplémentaires excédant \$ 15 000		1\$
Tarif maximum pour un usage résidentiel		250\$
Tarif maximum pour tout autre usage		500\$
PERMIS DE RÉNOVATION, RÉPARATION : BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE		
Tout usage :		
pour tous travaux inférieurs à \$ 5000		gratuit
pour tous travaux de \$ 5000 à \$ 15 000		25\$
pour chaque \$ 1000 supplémentaires excédant \$ 15 000		5\$
PERMIS POUR PISCINE		
hors terre		25\$
piscine creusée : de \$ 1000 à \$ 10 000		50\$
PERMIS DE DEMOLITION		100\$
PERMIS POUR ENSEIGNE, CLÔTURE ET AUTRES TRAVAUX		50\$
PERMIS POUR FOSSE SEPTIQUE		150\$
PERMIS DE LOTISSEMENT OU MORCÈLEMENT		150\$
PERMIS D'AUTORISATION POUR OUVRAGE EN BORDURE DES RIVES		250\$
PERMIS DE CHANGEMENT D'USAGE		125\$
CERTIFICAT POUR OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES		100\$

9.3 Demande de changement aux règlements d'urbanisme requérant une demande de participation à un référendum

Suivant l'avis de motion	500 \$
Suivant l'adoption du second projet de règlement	500 \$
Suivant l'adoption du règlement	500 \$
Modifications simultanées faites à d'autres règlements d'urbanisme découlant de la même demande	0 \$

9.4 Demande de changement aux règlements d'urbanisme qui ne requiert pas une demande de participation à un référendum

Suivant l'avis de motion	500 \$
Suivant l'adoption du second projet de règlement	500 \$
Modifications simultanées faites à d'autres règlements d'urbanisme découlant de la même demande	0 \$

9.5 Demandes particulières

9.5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Bâtiment existant :	gratuit
Nouveau bâtiment (par tranche de 1 millions \$):	250\$

9.5.2 Demande de démolition

Bâtiment non concerné par le règlement de démolition	gratuit
Bâtiment concerné par le règlement de démolition	250\$

9.5.3 Demande de Projet particulier d'aménagement (PPA)

Par tranche de 10 millions \$	1000\$
-------------------------------	--------

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.